

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2A-2023-076

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délegation de la DSCA, SE en Corse 2A-2023-07-03-00002 - AP lancement campagne saison feux 2023 (3 pages) Page 3 Direction Régionale des Finances Publiques / 2A-2023-07-01-00001 - Délégation de signature des Chefs de service en matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er juillet 2023 (1 page) Page 7 2A-2023-07-03-00001 - Délégation de signature Service des impôts des entreprises de la Corse-du-Sud au 3 juillet 2023 - Intérim M. Johann

FRIGIERE, inspecteur principal des Finances publiques (2 pages)

Page 9

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2023-07-03-00002

03/07/2023

AP lancement campagne saison feux 2023



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº

créant une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) temporaire du « côté piste » sur l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010 ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, modifié par le règlement (UE) n° 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016 ;
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-11-04-00001 du 4 novembre 2022 portant délégation de signature de M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Après avis des services de l'État présents sur la plateforme ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre du lancement officiel du dispositif « feux de forêt 2023 » le vendredi 07 juillet 2023 une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) est créée au sein du « côté piste » de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte situé devant les bâtiments de la sécurité civile.

Article 2 – Durant cette manifestation, prévue de 07h00 à 12h00, heures locales, la zone définie dans le plan joint en annexe, est classée comme zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP). Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules à la ZD/CP est assuré par des agents du SIRDPC disposant d'un badge nominatif. Cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules indiqués dans les listes détenues par le SIRDPC et la GTA.

Article 3 – La surveillance de la limite entre la zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) et la zone délimitée de ZSAR (portion route de contournement) est assurée par la GTA. La surveillance constante de la limite entre la zone délimitée de ZSAR et la partie critique à accès réglementé (PCZSAR) est assurée par l'exploitant d'aérodrome selon les procédures en vigueur.

Article 4 – Les agents de sûreté de l'exploitant s'assurent à la fin de la manifestation que la zone délimitée de CP ne contient pas d'articles prohibés. Ils informent la GTA et la délégation de la DSAC.SE en Corse du reclassement de la ZD/CP en ZD de ZSAR.

Article 5 – Le présent arrêté cesse d'être applicable dès l'annonce de la fin de la manifestation par la GTA.

Article 6 – Le Délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse

Ajaccio, le 0 3 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Danyl AFSOUD

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours</u>



Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-07-01-00001

01/07/2023

Délégation de signature des Chefs de service en matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er juillet 2023





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1er juillet 2023

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD 2, avenue de la Grande Armée BP410

20191 AJACCIO CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Chefs de service

Article 1 - Liste des responsables de service disposant dune délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services			
QUIRANT Audrey	Pôle de Contrôle et d'Expertise (BDV - ICE)			
SOSCIA Franck	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)			
FRIGIERE Johann, comptable par intérim	Service des Impôts des Entreprises – SIE AJACCIO			
MASSEI Jean-Marc	Service des Impôts des Particuliers – SIP AJACCIO			
MALBRANQUE Julien	Service Des Impôts Foncier – SDIF AJACCIO			
DAINESI Michèle	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement - SPFE AJACCIO			

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1er juillet 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

Christine B 55 DU-NICAISE
Administratrice genérale des Finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-07-03-00001

03/07/2023

Délégation de signature Service des impôts des entreprises de la Corse-du-Sud au 3 juillet 2023 -Intérim M. Johann FRIGIERE, inspecteur principal des Finances publiques





DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Corse du Sud;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête ·

Article 1er

Délégation de signature est donnée Nicolas CORNIOU, Inspecteur des finances publiques, adjoint, et Monique SAULI, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 euros, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 euros ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriales sans limites de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 euros par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeures ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Décisions contentieuses : montant maximal	Décisions gracieuses : montant maximal	Délais de paiement : durée maximale	Délais de paiement : montant maximal
Nicolas CORNIOU Monique SAULI	Inspecteurs, adjoints	60 000 €	60 000 €	12 mois	100 000 €
Céline ANGELINI Michèle BARBERA Alain BOZZI Annie BOZZI Charlie DANCHET Anne DEBYSER Stephane LANFRANCHI Hélène LEMONNIER Laetitia MAROCCU Christine MIGNUCCI Marie-Catherine NICOLAI Anne Sylvie RICO Anne Marie SERENI Jannick SETTEPANI Ludwig SULOT	Contrôleurs principaux, contrôleurs	15 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Julie AVAZERI Marie-Madeleine BALDO- TAVERNIER Laetitia GARBE Chrystelle LECLERE Sébastien MARINONI	Agents, agents principaux	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse-du-Sud.

A Ajaccio, le 3 juillet 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Johann FRIGIERE